

# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Articles L.121-15-1 et suivants et R.121-19 et suivants du code de l'environnement  
Articles L.103-2 à L.103-7 du code de l'urbanisme

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)**

## **DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CERET**

### **Objet de la concertation préalable**

La concertation préalable porte sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Céret en vue de permettre la réalisation d'un EHPAD sur le secteur de Nogarède.

Les objectifs de cette concertation sont:

- 1) Informer le public sur :
  - L'évolution du plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Céret afin de permettre la réalisation du projet de construction d'un EHPAD sur le secteur de Nogarède, objectif de cette évolution du PLU via déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU.
  - La présentation du projet d'EHPAD, son intégration et son insertion au nouveau quartier de Nogarède ainsi que les justifications de son intérêt général.
- 2) Permettre au public de faire part de ses observations et de formuler d'éventuelles propositions ou des contre-propositions.

### **Cadre de la concertation**

L'article L300-6 du Code de l'urbanisme prévoit que, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Par ailleurs, lorsque les dispositions du PLU ne permettent pas la réalisation du projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par les articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

La réalisation d'un EHPAD sur le secteur de Nogarède en zone 2AU du PLU en vigueur nécessite une adaptation du document d'urbanisme par déclaration de projet et mise en compatibilité de ce dernier pour l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de cette zone 2AU par création d'une zone 1AUmr.

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision est soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R.104-9 du code de l'urbanisme.

L'article L103-2 du code de l'urbanisme prévoit que la mise en compatibilité d'un PLU soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

### **Date de la concertation**

La concertation se déroulera du Lundi 21 février 2022 au jeudi 21 avril 2022.

### **Les modalités de la concertation préalable :**

**Documents nécessaires à l'information du public pendant toute la durée de la concertation :**

La délibération fixant les modalités de la concertation sera affichée en mairie de Céret et mise en ligne sur le site internet de la mairie de Céret à l'adresse suivante : <http://www.mairie-ceret.fr>

Un dossier de concertation papier présentant les objectifs et caractéristiques principales de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU ainsi que le dossier d'évaluation environnementale sont consultables en mairie de Céret, aux horaires habituels d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 18h00.

Le dossier de concertation est également consultable de manière dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2924>

**Registres d'expression du public disponibles pendant toute la durée de la concertation :**

Un registre de concertation papier est disponible en mairie de Céret, aux horaires habituels d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 18h00.

Un registre de concertation dématérialisé est disponible sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2924>  
Des avis, questions, contributions ou propositions, peuvent être adressés par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Céret, 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 CERET

**Information du public :**

Une réunion d'information sera organisée soit en réunion publique soit sous forme de retransmission vidéo en respect des conditions et signes sanitaires en vigueur liées à la pandémie de Covid 19.

### **Les suites de la concertation**

A l'issue de cette concertation le Conseil municipal devra en tirer le bilan. Toute personne pourra consulter ce bilan sur le site internet de la mairie ainsi que dans le futur dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU qui sera soumis ultérieurement à enquête publique.